

Montpellier, le 8 juin 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Pôle organisation scolaire et accompagnement des écoles,
des établissements scolaires et des services

Division des Examens et Concours

Le recteur de la région académique Occitanie,
Recteur de l'académie de Montpellier,
Chancelier des universités

à

Monsieur le directeur de l'ESPE du Languedoc Roussillon,
Monsieur le responsable de la DAFPEN,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'EREA,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'Ecoles publiques,

S/c de Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'Education Nationale.

DEC 1

Objet : Organisation du CAFIPEMF session 2018

Affaire suivie par
Lydie BOSCH

Téléphone
04 67 91 46 94
lydie.bosch@ac-
montpellier.fr

Gestionnaire
Mathieu TORREJON
[mathieu.torrejon@ac-
montpellier.fr](mailto:mathieu.torrejon@ac-montpellier.fr)
04 6 791 48 27

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Références :

- Décret n° 85-88 du 22 janvier 1985, modifié et relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire N° 2015-109 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) conformément aux textes réglementaires cités en objet.

I - Le dispositif :

Le CAFIPEMF permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des instituteurs ou des professeurs des écoles.

► Les enseignants concernés :

L'examen du CAFIPEMF est ouvert aux instituteurs ou professeurs des écoles titulaires et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet, ou leur équivalent, accomplis en qualité d'instituteur titulaire, d'instituteur stagiaire, d'instituteur suppléant ou de professeur des écoles.

Les personnels en situation de détachement auprès de l'AEFE ne peuvent s'inscrire à cet examen qui est réservé aux candidats en position d'activité dans l'académie d'inscription.

► Les secteurs disciplinaires :

Les candidats ont la possibilité de passer soit le CAFIPEMF sans option de spécialisation, soit le CAFIPEMF spécialisé (avec option).

Dans ce dernier cas, les options qui s'offrent à eux sont les suivantes :

- Arts visuels ;
- Éducation musicale ;
- Éducation physique et sportive ;
- Langues et cultures régionales ;
- Langues vivantes étrangères ;
- Enseignement en maternelle ;
- Enseignement et numérique.

Les candidats qui s'inscrivent au CAFIPEMF spécialisé choisissent impérativement l'option au moment de l'inscription à l'admissibilité et ne pourront changer leur décision en vue de l'admission.

II - Déroulement de l'examen :

Conformément à la réglementation, le CAFIPEMF se déroule sur 2 années et comprend :

- ▶ Une épreuve d'admissibilité (1^{ère} année) qui consiste en un entretien de 45 minutes (15 minutes d'exposé et 30 minutes d'entretien) avec le jury et s'appuyant sur un dossier fourni par le candidat, composé d'un rapport d'activité de 5 pages maximum hors annexes et incluant le(s) dernier(s) rapport(s) d'inspection.
- ▶ Deux épreuves d'admission (2^{ème} année) : une épreuve de pratique professionnelle et la soutenance d'un mémoire.
 - L'épreuve de pratique professionnelle consiste, au choix du candidat :
 - soit en une analyse de séance d'enseignement dans le cadre de l'accompagnement d'un professeur des écoles stagiaires
 - soit en l'animation d'une action de formation, d'une durée de 60 à 90 minutes suivie d'un entretien de 30 minutes avec le jury.

Les candidats ayant choisi le CAFIPEMF avec option présentent impérativement cette épreuve dans le cadre de l'option choisie.

- Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, consiste en un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation. (Durée : 45 minutes dont 30 minutes d'entretien).
- ▶ Dispense d'épreuve d'admissibilité :

Conformément à l'arrêté du 20 juillet 2015, les candidats admissibles lors d'une précédente session conservent le bénéfice de l'admissibilité pour 2 sessions supplémentaires (consécutives ou non) dans la limite de 4 ans. De même, les candidats déjà titulaires d'un CAFIPEMF, sont dispensés d'épreuve d'admissibilité.

III – Calendrier de session :

<u>Phase d'inscription</u>	
<p>L'inscription à la certification ne vaut pas inscription à la formation. Vous devez obligatoirement vous inscrire à la formation sur l'application GAIA</p>	
Inscription en ligne via https://personnels.ac-montpellier.fr/sections/personnelsen/gestion-carrieres/concours-internes/cafipemf	Du lundi 3 juillet au vendredi 8 septembre 2017 à 17h
Retour du formulaire imprimé, signé et accompagné des pièces justificatives :	Au plus tard le vendredi 15 septembre 2017 cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante : Rectorat de l'académie de Montpellier DEC1 – inscription CAFIPEMF – Bureau n° 1043 31 rue de l'université - CS 39004 34064 Montpellier cedex 2
<u>Phase d'admissibilité</u>	
Dépôt ou envoi des rapports d'activités (4 exemplaires format papier)	Au plus tard le vendredi 12 janvier 2018 au Rectorat.
Epreuves d'admissibilité	Les mercredis 7 et 14 mars 2018, après-midi.
Jury de délibération	Mercredi 4 avril 2018.
Publication des résultats d'admissibilité	Sera précisé ultérieurement.
<u>Phase d'admission</u>	
Choix de l'épreuve de pratique professionnelle : <ul style="list-style-type: none">• analyse de séance d'accompagnement ou• animation d'une action de formation Retour de l'attestation sur l'honneur envoyée par la DEC à chaque candidat	Au plus tard le vendredi 8 décembre 2017 au Rectorat
Dépôt des mémoires (6 exemplaires papier et une version dématérialisée sur clé USB)	Au plus tard le mercredi 3 octobre 2018 au Rectorat.
Epreuves d'admission	<i><u>Epreuve de pratique professionnelle:</u></i> Du Lundi 15 janvier au vendredi 30 mars 2018 <i><u>Soutenance de mémoire :</u></i> Mercredis 7 et 14 novembre 2018
Jury de délibération	Mercredi 5 décembre 2018.
Publication des résultats d'admission	Sera précisée ultérieurement.

IV – Formation

Une préparation aux épreuves d'admissibilité et d'admission est proposée aux candidats. Celle-ci se déroulera pour l'année 2017-2018 dans les ESPE de chaque département.

<u>Inscription aux formations</u>	
<p>L'inscription à la certification auprès de la DEC ne vaut pas inscription à la formation. Vous devez obligatoirement vous inscrire à la formation sur GAIA Pour toute difficulté, vous pouvez appeler le 04.67.91.49.57</p>	
Calendrier	Du 03 juillet au 8 septembre 2017 minuit
Inscription en ligne sur GAIA via Arena à l'aide de vos identifiants académiques	https://si1d.ac-montpellier.fr/arena
Pour la préparation à l'épreuve d'admissibilité	Dispositif n° 17A0110159
Pour la préparation aux épreuves d'admission	Dispositif n° 17A0110162

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe au secrétaire général
Chargée du Pôle organisation scolaire et
accompagnement des écoles, des établissements
scolaires et des services



Stéphanie VELOSO